

Préparation et organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

Place des Centres de Vaccinations Internationales

5 octobre 2012

Journée d'automne de la Société de Médecine des Voyages - Strasbourg 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires

- Les maladies infectieuses transmissibles connues ou émergentes représentent une menace pour la santé publique et constituent une préoccupation constante pour les autorités sanitaires.
- Pour lutter contre un danger épidémique, la vaccination demeure la meilleure réponse
- La mise en œuvre quotidienne, par les professionnels de santé, de la politique vaccinale nationale et des recommandations qui en découlent est un élément essentiel de la lutte contre les maladies infectieuses graves
- Malgré cela, notre pays est régulièrement confronté à des foyers d'hyper-endémie, parfois à des épidémies voire à des pandémies nécessitant la mise en œuvre d'une campagne de vaccination exceptionnelle
- Les récentes campagnes de vaccination exceptionnelles locales comme celles mises en œuvre contre des foyers d'hyper-endémicité de méningocoque ou de rougeole mais aussi nationale comme la campagne de vaccination contre la grippe A(H1N1) en 2009 démontrent la nécessité de se préparer en amont et de définir les organisations pertinentes pour atteindre les objectifs vaccinaux et ainsi protéger au mieux la population

 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé République Française	<h2>Contexte d'élaboration</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour d'expérience de la campagne de vaccination contre la pandémie grippale de 2009 • Rapport parlementaire et de la Cour des comptes sur la pandémie de 2009 • Actualisation du Plan Pandémie grippale • Intégration dans le processus global de préparation • Démarche volontairement « générique » dans l'approche du guide • Consultation des Sociétés Savantes concernées dont la SMV et des ARS 	

 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé République Française	<h2>Objectifs</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être en mesure de déployer un dispositif de vaccination adapté pour répondre à une situation sanitaire donnée nécessitant la mise en œuvre d'une campagne de vaccination exceptionnelle • Ce travail de préparation doit conduire à l'élaboration d'un plan départemental d'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle arrêté par le préfet et intégré comme annexe spécifique du plan blanc élargi • Le plan d'organisation d'une campagne de vaccination doit être un outil opérationnel souple et pragmatique • Il doit être conduit selon les orientations définies au niveau national, tout en intégrant les spécificités propres au niveau local 	

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Guide méthodologique

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires

- Donner aux préfets et aux DGARS un cadre méthodologique et technique pour élaborer le plan départemental d'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle
- Présenter les diverses modalités d'organisation et d'intervention pour mettre en place une campagne de vaccination exceptionnelle
- Apporter des éléments dimensionnants indicatifs afin que les autorités locales puissent mener une réflexion sur les modalités d'organisation des futures campagnes de vaccination exceptionnelle en fonction de leurs spécificités.
- NB : le guide n'a toutefois pas pour vocation à définir la stratégie vaccinale qui est souvent spécifique de l'agent infectieux en cause et du vaccin utilisé



Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Campagne de vaccination exceptionnelle

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires

- Une « campagne de vaccination exceptionnelle » peut se définir comme la mise en place d'une réponse vaccinale exceptionnelle pour faire face soit à :
 - ◆ Une menace épidémique nouvelle
 - ◆ Un agent infectieux déjà identifié mais nécessitant la mise en œuvre d'une vaccination en dehors des pratiques d'immunisation habituelles (populations à risque, hyper-endémie localisée, épidémie, etc.)
- Dans tous les cas elle répond à une situation particulière qualifiée d'exceptionnelle soit par :
 - ◆ L'ampleur de la population à vacciner
 - ◆ Son caractère urgent en particulier pour renforcer l'efficacité de la mesure
 - ◆ Ses caractéristiques épidémiologiques (hyper-endémicité, contexte épidémiologique inhabituel, ...)
 - ◆ Le type de vaccin utilisé (vaccination non retenue dans le calendrier vaccinal, vaccin non disponible en France ou ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché, ...)

 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé République Française	<h2>Campagne de vaccination exceptionnelle</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre pour une durée limitée dans le temps avec, le cas échéant, une logistique adaptée voire spécifique • S'inscrit dans un contexte différent de la vaccination quotidiennement mise en œuvre par les professionnels de santé mais s'intègre pleinement à la politique vaccinale nationale • Peut toutefois conduire, si la menace de santé publique persiste, à la réintroduction dans le calendrier vaccinal de la recommandation de la vaccination contre l'agent infectieux en cause après avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) • L'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle, selon les objectifs retenus dans la stratégie vaccinale notamment, peut relever du : <ul style="list-style-type: none"> • Niveau local : vaccination d'une population restreinte de sujets contacts ou de cas groupés en cas de risque épidémique ou d'hyper-endémie localisée • Niveau national : risque épidémique pouvant se propager sur l'ensemble du territoire national 	

 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé République Française	<h2>Processus d'élaboration</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p> <p>Étape 1 : Démarche régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ARS ont pour mission d'élaborer un schéma régional de vaccination exceptionnelle, en concertation avec les structures représentatives des professionnels de santé à partir des orientations définies dans le guide. • La démarche : <ul style="list-style-type: none"> • S'appuie sur le SROS • Prends en compte les retours d'expériences en matière d'organisation de campagne de vaccination • Prends en compte des spécificités de chaque territoire pour trouver les solutions les mieux adaptées 	

 <p>Ministère des Affaires Sociales et de la Santé République Française</p>	<h2>Processus d'élaboration</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p>	
<h3>Étape 2 : Déclinaison départementale</h3>	
<ul style="list-style-type: none">Le schéma régional de vaccination exceptionnelle est ensuite décliné au niveau départemental sous l'autorité du préfet de département ou du préfet de police pour Paris	
<p style="text-align: center;">⇒ Plan départemental de vaccination</p>	
<ul style="list-style-type: none">Une attention particulière sera portée sur le volet consacré aux centres de vaccination dédiés qui sera élaboré en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et des services de l'État concernés (identifier la répartition et la localisation de centres de vaccination, ainsi que les modalités d'armement)	

 <p>Ministère des Affaires Sociales et de la Santé République Française</p>	<h2>Processus d'élaboration</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p>	
<h3>Étape 3 : Mise en cohérence zonale</h3>	
<ul style="list-style-type: none">Les préfets de zone de défense et de sécurité ont en charge, en lien avec les ARSZ, la coordination des orientations retenues pour l'organisation des campagnes de vaccination exceptionnelles et assureront la régulation des ressources mobilisables entre les différents départements de la zone de défense et de sécurité	
<ul style="list-style-type: none">La démarche s'appuiera notamment sur :<ul style="list-style-type: none">Les plans zonaux de mobilisation pour l'activation des ressources sanitairesLes éléments méthodologiques figurant dans le guide de déclinaison territoriale du plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale, pour la mise en œuvre des autres ressources mobilisables, en particulier celles des collectivités locales	



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires

- L'organisation de la campagne de vaccination exceptionnelle repose sur une approche graduée de l'offre vaccinale basée sur 3 niveaux de réponse avec un recours prioritaire, dans toute la mesure du possible, à l'offre de vaccination sur le territoire considéré
- Cette organisation s'appuie sur :
 - ◆ La mobilisation des capacités de vaccination existantes
 - ◆ Le renforcement des capacités de vaccination existantes et l'organisation d'une offre vaccinale en établissement de santé
 - ◆ L'ouverture de centres de vaccinations dédiés

Le plan de vaccination exceptionnelle constitue une déclinaison départementale d'un travail conduit au niveau régional par l'ARS s'appuyant sur les SROS


 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
 République Française

Renforcement des capacités existantes

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
 Département des Urgences Sanitaires

Montée en puissance de l'existant

- Augmentation de l'offre de vaccination dans le secteur libéral et au niveau des structures de vaccination

Offre vaccinale en ES

Mise en œuvre envisageable :

- L'offre vaccinale sur le territoire est estimée insuffisante pour répondre aux besoins de la population
- Une activité de vaccination est régulièrement proposée au sein de l'établissement car celui-ci est siège d'un centre de vaccination
- La vaccination cible plus particulièrement une catégorie de publics justifiant la mise en œuvre d'une vaccination en milieu hospitalier (professionnels de santé hospitaliers, patients de la file active hospitalière, ...)


 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
 République Française

Centres de vaccination dédiés

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
 Département des Urgences Sanitaires

- L'ouverture de centres de vaccination dédiés peut être envisagée dans les situations suivantes :
 - ◆ Vaccination devant être menée très rapidement face à une menace grave
 - ◆ Volonté de limiter la pression sur l'activité de soin aux personnes malades du secteur libéral et des établissements de santé
 - ◆ Contraintes logistiques fortes sur le type de vaccin et son conditionnement

NB : En cas de campagne de vaccination nationale, il convient également de prendre en compte les contraintes logistiques s'appliquant à l'EPRUS pour la livraison des produits de santé nécessaires à la campagne soit :

- 10 à 15 sites à identifier par département
- La vaccination au maximum de 800 à 1000 personnes par jour et par site

 <p>Ministère des Affaires Sociales et de la Santé REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Place des CVI</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Les CVI sont des acteurs incontournables de la vaccination<ul style="list-style-type: none">◆ Les CVI constituent un élément structurant de l'offre de vaccination sur un territoire donné◆ Dans le cadre du dispositif gradué, les CVI ont une place importante notamment en étant susceptible d'élargir leur offre vaccinale• Les équipes des CVI possèdent une expertise reconnue dans le domaine de la vaccination<ul style="list-style-type: none">◆ Appui technique aux ARS dans leur travail de préparation• Les CVI ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des professionnels de santé<ul style="list-style-type: none">◆ Information et sensibilisation des professionnels de santé◆ Mise en œuvre des actions de formation, de diffusion des référentiels et d'aide à la prescription◆ Participation à l'organisation et à la mise en œuvre à un dispositif d'accès à un avis spécialisé pour les professionnels de santé	

 <p>Ministère des Affaires Sociales et de la Santé REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Conclusion</h2>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ Département des Urgences Sanitaires</p>	
<ul style="list-style-type: none">• La préparation et l'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle est une nécessité pour mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger la population contre un risque infectieux grave• L'objectif à atteindre consiste à être en mesure de déployer un dispositif de vaccination adapté pour répondre à une situation sanitaire donnée nécessitant la mise en œuvre d'une campagne de vaccination exceptionnelle• Ce travail de préparation est à mener en concertation avec les acteurs institutionnels, les professionnels de santé du territoire et les acteurs de terrain afin d'en garantir une réalisation optimale et de favoriser l'adhésion des populations• Il doit conduire à l'élaboration d'un plan départemental d'organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle arrêté par le préfet et intégré comme annexe spécifique du plan blanc élargi	

 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Conclusion

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires

- L'organisation repose sur une approche graduée de l'offre vaccinale basée sur trois niveaux de réponse avec un recours prioritaire, dans toute la mesure du possible, aux capacités et dispositifs existants de vaccination sur le territoire considéré :
 - ◆ Mobilisation des capacités de vaccination existantes
 - ◆ Renforcement des capacités de vaccination existantes et organisation d'une offre vaccinale en établissement de santé
 - ◆ Ouverture de centres de vaccinations dédiés
- Le plan d'organisation d'une campagne de vaccination doit être un outil opérationnel souple et pragmatique. Il doit être conduit selon les orientations définies dans ce guide tout en intégrant les spécificités locales
- L'implication des acteurs de terrain dans l'élaboration des modalités d'organisation des campagnes de vaccination est indispensable à la réalisation des objectifs de santé publique et doit permettre de favoriser l'adhésion de la population

 Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des Urgences Sanitaires

Merci de votre attention

jean-marc.philippe@sante.gouv.fr